

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-1 Achat d'une prestation

N°2023-08

Vu le budget 2023,

**Concert d'André
Manoukian « PIANO SOLO »
le samedi 23 mars 2024 à
l'espace Louis Simon**

Vu les crédits prévus au budget 2023,

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS), 86/88, rue du Point du jour - 92100 Boulogne Billancourt, pour le concert de « PIANO SOLO » d'André Manoukian le samedi 23 mars 2024 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS), 86/88, rue du Point du jour - 92100 Boulogne Billancourt, pour le concert de « PIANO SOLO » d'André Manoukian le samedi 23 mars 2024 à l'espace Louis Simon

ARTICLE 2 – DIT que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 7 000 € HT soit 7 385 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412.221 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- 1 acompte de réservation d'un montant de 1 055 € sur l'exercice 2023
- le solde, d'un montant de 6 330 €, après la représentation du 23 mars 2024, sur l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 janvier 2023



Le Maire,
Jean-Paul BOSTIAND

Antoine EL GUIN,
1er Adjoint

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 22/01/23

de sa mise en ligne le : 30/01/23

de sa notification le :